

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE
DE COMTÉ DE MASKINONGÉ**

PROCÈS-VERBAL – 5 DÉCEMBRE 2024

Procès-verbal de la séance extraordinaire du Conseil de la Municipalité régionale de comté de Maskinongé, tenue à la salle Jacques-Charette, 651, boul. Saint-Laurent Est, à Louiseville, le jeudi 5 décembre 2024 à 19 h

À laquelle sont présents :

Messieurs Paul Carbonneau, préfet et maire d'Yamachiche
Réjean Carle, préfet suppléant et maire de Sainte-Ursule;
Mesdames Johanne Champagne, mairesse de Saint-Édouard-de-Maskinongé;
Nancy Mignault, mairesse de Sainte-Étienne-des-Grès;
Marilyne Gélinas, mairesse de Saint-Léon-le-Grand;
Jacinthe Noël, mairesse de Saint-Sévère;
Messieurs Claude Boulanger, maire de Charette;
Roger Michaud, maire de Maskinongé;
Michel Bourassa, maire de Saint-Alexis-des-Monts;
Guillaume Laverdière, maire de Saint-Barnabé;
Jocelyn Fournier, maire de Saint-Justin;
Claude Mayrand, maire de Saint-Mathieu-du-Parc;
Michel Pelletier, maire de Sainte-Angèle-de-Prémont;
Dominic Germain, représentant d'Yamachiche;

Absences :

Madame Charline Plante, mairesse de Saint-Élie-de-Caxton,
Messieurs Yvon Deshaies, maire de Louiseville;
Pierre Desaulniers, maire de Saint-Boniface;
Claude Frappier, maire de Saint-Paulin;

Les membres présents forment le quorum.

Également présentes :

Mesdames Pascale Plante, directrice générale et greffière-trésorière,
Line St-Cyr, greffière-trésorière adjointe,

Monsieur Léandre Paillé-Casaubon, coordonnateur du service d'aménagement et de développement du territoire.

DÉPÔT AVIS DE CONVOCATION

Un AVIS SPÉCIAL pour l'avis de convocation et l'ordre du jour de la présente séance extraordinaire ont été notifiés à chaque membre du Conseil municipal de la MRC de Maskinongé dans les délais légaux selon la loi.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

La séance est ouverte à 19 h sous la présidence de monsieur Paul Carbonneau, préfet.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

352/12/2024 Proposition de Réjean Carle, maire de Sainte-Ursule, appuyée par Roger Michaud, maire de Maskinongé;

QUE le Conseil de la MRC de Maskinongé adopte l'ordre du jour, comme déposé.

Proposition adoptée à la majorité des membres présents.

RÉGIE DU PARC INDUSTRIEL RÉGIONAL

Objet : Autorisation de signature pour un addenda à l'acte de vente

Lot numéro : 6 539 666

N/D : 1410.0307

CONSIDÉRANT la résolution numéro 258/10/15 autorisant la vente de terrains situés dans le Parc industriel régional;

CONSIDÉRANT QUE la MRC, agissant à titre de régie du Parc industriel régional, a vendu un terrain autrefois connu et désigné comme étant le lot numéro 6 397 164 du cadastre du Québec, dans la circonscription foncière de Maskinongé, le 16 décembre 2020;

CONSIDÉRANT QUE l'acheteur devait, avant l'expiration d'un délai de trois (3) ans de la date d'acquisition de la propriété, construire un bâtiment selon la clause spéciale contenue à l'acte;

CONSIDÉRANT QUE l'acheteur n'a pas rempli son obligation de construire dans ledit délai;

CONSIDÉRANT QUE la MRC peut, dans l'année qui suit son expiration, reprendre la propriété en versant à l'acheteur le prix qu'elle a reçu lors de l'aliénation;

CONSIDÉRANT QUE ledit terrain fait maintenant l'objet d'un morcellement;

CONSIDÉRANT QU'à la suite d'une rencontre avec l'acheteur, une entente de prolongation, moyennant une compensation à la Régie du Parc industriel régional, a été convenue;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de faire un addenda à l'acte de vente, pour la partie du terrain toujours propriété de l'acheteur, connu et désigné maintenant comme étant le lot numéro 6 539 666;

CONSIDÉRANT QUE l'addenda sera signé devant un notaire mandaté;

POUR CES MOTIFS :

353/12/2024 Proposition de Réjean Carle, maire de Sainte-Ursule, appuyée par Roger Michaud, maire de Maskinongé;

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QUE le Conseil de la MRC de Maskinongé autorise le préfet et la directrice générale de la MRC a signé lesdits documents au nom de la Régie du Parc industriel régional.

Proposition adoptée à la majorité des membres présents.

RÉGIE DU PARC INDUSTRIEL RÉGIONAL**Objet : Autorisation reprise du terrain lot numéro : 6 638 144****N/D : 1410.0307**

CONSIDÉRANT la résolution numéro 258/10/15 autorisant la vente de terrains situés dans le Parc industriel régional;

CONSIDÉRANT QUE la MRC, agissant à titre de régie du Parc industriel régional, a vendu un terrain autrefois connu et désigné comme étant le lot numéro 6 397 164 du cadastre du Québec, dans la circonscription foncière de Maskinongé, le 16 décembre 2020;

CONSIDÉRANT QUE l'acheteur devait, avant l'expiration d'un délai de trois (3) ans de la date d'acquisition de la propriété, construire un bâtiment, selon la clause spéciale contenue à l'acte;

CONSIDÉRANT QUE l'acheteur n'a pas rempli son obligation de construire dans ledit délai;

CONSIDÉRANT QUE la MRC peut, dans l'année qui suit son expiration, reprendre la propriété en versant à l'acheteur le prix qu'elle a reçu lors de l'aliénation;

CONSIDÉRANT QUE ledit terrain fait maintenant l'objet d'un morcellement;

CONSIDÉRANT QUE l'acheteur a vendu une partie de ce terrain à la Ville de Louiseville et que cette partie porte maintenant le lot numéro 6 638 144;

CONSIDÉRANT QUE dans l'acte de vente entre l'acheteur et la ville de Louiseville, la mention de la clause spéciale est reprise;

CONSIDÉRANT QUE le lot numéro 6 638 144 ne comporte aucune construction et la MRC, agissant à titre de Régie du Parc industriel régional entend exercer son droit à la reprise de ce terrain et autorise la procédure légale devant notaire et avocat mandatés;

POUR CES MOTIFS :

354/12/2024 Proposition de Michel Bourassa, maire de Saint-Alexis-des-Monts, appuyée par Nancy Mignault, mairesse de Saint-Étienne-des-Grès;

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QUE le Conseil de la MRC de Maskinongé autorise le préfet et la directrice générale de la MRC a signé lesdits documents au nom de la Régie du Parc industriel régional pour la procédure applicable devant notaire et avocat mandatés;

QUE le Conseil de la MRC de Maskinongé autorise le versement des sommes dues suite à la reprise dudit terrain;

Proposition adoptée à la majorité des membres présents.

Mandat pour la procédure de signature de l'addenda et reprise du terrain

Objet : Ratification du mandat donné à Me Virginie Damphousse, avocate et Me Charles Turner, notaire

N/D : 1410.0307

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Maskinongé, agissant à titre de régie du Parc industriel régional, doit rapidement procéder à la signature d'un addenda à l'acte de vente pour le lot numéro 6 539 666 et à la reprise du terrain détenue par la Ville de Louiseville au numéro de lot 6 638 144;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Maskinongé s'est adjoint les services professionnels de Me Virginie Damphousse, avocate et Me Charles Turner, notaire pour la réalisation des procédures légales et pour la rédaction desdits documents;

POUR CES MOTIFS :

355/12/2024 Proposition de Michel Pelletier, maire de Sainte-Angèle-de-Prémont, appuyée par Dominic Germain, représentant d'Yamachiche;

QUE le Conseil de la MRC de Maskinongé ratifie l'octroi du mandat donné à Me Virginie Damphousse, avocate et Me Charles Turner notaire, pour l'exécution des procédures légales et la rédaction desdits documents;

QUE la MRC de Maskinongé, agissant à titre de régie, assume les frais inhérents aux procédures;

Proposition adoptée à la majorité des membres présents.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question de la part des membres n'est adressée.

LEVÉE DE LA SÉANCE

356/12/2024 Proposition de Claude Boulanger, maire de Charette, appuyée par Guillaume Laverdière, maire de Saint-Barnabé;

QUE le Conseil de la MRC de Maskinongé lève la séance extraordinaire à 20 h, les sujets à l'ordre du jour ayant tous été discutés.

Proposition adoptée à la majorité des membres présents.

RÉDIGÉ PAR :

Carole Robert,
Secrétaire au greffe

PAUL CARBONNEAU
PRÉFET

PASCALE PLANTE
DIRECTRICE GÉNÉRALE ET
GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE

« Je, Paul Carbonneau, préfet, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi, de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal. »